

**PROCÈS VERBAL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU : 21 janvier 2021**

**Nombre de conseillers en exercice : 57**

**Nombre de conseillers votants présents : 39**

**Dont nombre de suppléants présents avant le droit de vote : (0)**

**Nombre de procurations : (6)** – Madame Emeline MAGNIER CARETTI donne procuration à Monsieur Roland MILLERY – Monsieur Jean-Louis ALAÏZOLA donne procuration à Madame Cécile DENIS – Madame Martine MICHEL donne procuration à Monsieur Jérôme RUFFIN – Madame Marianne BASELLO donne procuration à Monsieur Denis KIEFFER – Monsieur Jean-Marie GÉRONDI donne procuration à Monsieur Stéphane NION – Madame Clothilde MATHIOT donne procuration à Monsieur Denis VALLANCE

**Nombre de conseillers votants : 45**

**Nombre de conseillers excusés : (10)**

**Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé :**

**Secrétaire de séance : Monsieur Denis THOMASSIN**

**Date de convocation : 11 janvier 2021**

**Date d'affichage : 28 janvier 2021**

		Titulaires et suppléants ayant droit de vote présents	Pouvoir	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents	Heure d'arrivée	Heure de sortie
ABONCOURT	MATHIEU Éric	X						
	CLAUDOTTE Corinne			X				
ALLAIN	MAGNIER-CARETTI Émeline				X			
	MILLERY Roland	X	X					
ALLAMPS	VALLANCE Denis	X	X					
	MATHIOT Clotilde				X			
BAGNEUX	DELOCHE Ludovic	X			X			
	COURTOIS Bruno				X			
BARISEY AU PLAIN	GÉRONDI Jean-Marie				X			
	NION Stéphane	X	X					
BARISEY LA COTE	FRANÇOIS Charles	X						
	TOTA Bernard			X				
BATTIGNY	THOMASSIN Denis	X						
	COLIN Jean				X			
BEUVEZIN	MANGENOT Hervé					X		
	SAUNIER Élodie							
BLENOD LES TOUL	OLAÏZOLA Jean-Louis				X			
	DENIS Cécile	X	X					
	RUFFIN Jérôme	X	X					
	MICHEL Martine				X			
BULLIGNY	GRIS Alain	X						
	VAILLANT Marie-Thérèse	X						
COLOMBEY LES BELLES	VOINOT Benjamin	X						
	WECKERING Gérard	X						
	PESCARA Jacqueline	X						
	BONNEAUX Patrice	X						
	CROSNIER Nathalie	X						
COURCELLES	CHAUMONT Sonia	X						
	THOMAS Jérémy			X				
CREPEY	THOMASSIN Daniel	X						
	LOCH Geneviève	X						
CREZILLES	AUBRY Patrick	X						
	GRIS Isabelle			X				

		Titulaires et suppléants ayant droit de vote présents	Pouvoir	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents	Heure d'arrivée	Heure de sortie
DOLCOURT	<b>BONAL Damien</b>	X						
	LARDIN Bruno							
FAVIERES	<b>HOFFMANN Valérie</b>	X						
	DATIN Fabien					X		
FECOCOURT	<b>BASELLO Marianne</b>				X			
	THIERY Christine							
GELAUCOURT	<b>CAPDEVIELLE Michel</b>					X		
	LAIDELLI Emmanuel							
GEMONVILLE	<b>GODARD Alain</b>	X						
	CHAROTTE Monique							
GERMINY	<b>DETHOREY Patrick</b>	X						
	FLORENTIN Daniel							
GIBEAUMEIX	<b>KIEFFER Denis</b>	X						
	COLIN Catherine							
GRIMONVILLER	<b>BARBIER Régis</b>					X		
	HOLWECK Denis							
MONT LE VIGNOBLE	<b>CALLAIS Jean-Pierre</b>	X						
	FERRARO Corinne					X		
MONT L'ETROIT	<b>TAVERNIER Jean-Jacques</b>	X						
	ROUSSEL Michel							
MOUTROT	<b>MATOS Charles</b>				X			
	HUGUENIN Fabrice							
OCHEY	<b>PARMENTIER Philippe</b>	X						
	VATTANT Daniel	X						
PULNEY	<b>DEZAVELLE Jean-François</b>	X						
	RABIN Gérard			X				
SAULXEROTTE	<b>BOUVOT Céline</b>	X						
	SORATROI Serge							
SAULXURES LES VANNES	<b>KACI Pascal</b>					X		
	GARNIER Benoit	X						
SELAINCOURT	<b>DAVOUSE Pierre</b>	X						
	VALLANCE Françoise			X				
THUILLEY AUX GROSEILLES	<b>BROQUERIE Laurence</b>	X						
	GRIS Samuel	X						
TRAMONT EMY	<b>MAILLARD Béatrice</b>	X						
	STÉPHANI Francis							
TRAMONT LASSUS	<b>HUEL Roland</b>	X						
	DUPRÉ Fabrice							
TRAMONT ST ANDRE	<b>SANDERS Cyril</b>					X		
	FLAMENT Xavier							
URUFFE	<b>DELCROIX Élisabeth</b>	X						
	LÉONARD Étienne					X		
VANDELEVILLE	<b>DELOFFRE Claude</b>	X						
	FOMBARON David							
VANNES LE CHATEL	<b>AUFRÈRE Nathalie</b>					X		
	CORNUAUX Sébastien					X		
VICHÉREY	<b>ABSCHEIDT Alain</b>				X			
	DILLET Chantal							

Étaient également excusés : Madame la Sous-Préfète de Toul

Étaient également présents : -Madame POIRSON Eliane – Conseillère régionale – Madame TISSERAND Christelle – Technicienne du Conseil Régionale – Madame AUDET Jacqueline – conseillère municipale de TRAMONT ÉMY – Madame BERTRAND Florence – Monsieur PACQUIN Yannick – Monsieur FAUCHER Harment du Pays Terres de Lorraine – Monsieur Xavier LOPPINET – Madame Pascaline GOUÉRY – Madame Yvette DE ROSA

## Ordre du jour

- 1 - Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 10 décembre 2021
- 2 - Intervention du service transport du conseil régional à propos du possible transfert de compétence mobilité (décision à prendre par le conseil communautaire avant le 31 mars 2021)
- 3 - Présentation de TDLU (Terres de Lorraine Urbanisme)
  - 3.1 - Zoom sur l'instruction des autorisations au droit du sol et perspectives de dématérialisation
  - 3.2 - Présentation du SIG (système d'information géographique) et d'utilisation grand public
  - 3.3 - Observatoire de l'habitat
- 4 - CC-2021-1603 - Centre de gestion 54 – IN PACT GL : mandat au CDG In-PACT GL pour participer à la consultation sur les contrats assurance santé
- 5 - CC-2021-1604 - Extension du périmètre du SDAA
- 6 - CC-2021-1605 - légation au bureau communautaire pour les modifications de périmètre du SDAA
- 7 - Affaires et informations diverses :
  - 7.0 – CC-2021-1606 - demande de subvention rénovation chauffage MARPA
  - 7.1 - Evolution des règlements habitat
  - 7.2 - Point sur le projet de territoire
  - 7.3 - Informations sur la campagne vaccinale
  - 7.4 – CC-2021-1607 - Demande de subvention pour la sécurisation en eau potable
- CC-2021-1607-bis – demande de subvention pour la création d'assainissement pour les communes non assainies

### 1 - VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2021

A unanimité les membres du conseil communautaire ont approuvé le procès-verbal du conseil communautaire du 10 décembre 2021

### 2 - INTERVENTION DU SERVICE TRANSPORT DU CONSEIL REGIONAL A PROPOS DU POSSIBLE TRANSFERT DE COMPETENCE MOBILITE (DECISION A PRENDRE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AVANT LE 31 MARS 2021) – cf diaporama

Présentation du diaporama par Elisabeth POIRSON, conseillère régionale et Christelle TISSERANT, chef du service transport à la maison de la Région de Nancy :

- Présentation du service transport du Conseil Régional.
- La loi LOM (Loi d'Orientation sur les Mobilités) a pour but mettre fin aux "zones blanches" en terme de mobilité : les communauté de communes ont jusqu'au 31 mars 2021 pour délibérer pour la prise de compétence mobilité (qui devra ensuite être confirmée par la majorité qualifiée des communes). Si la communauté de communes ne prend pas cette compétence, celle-ci sera transférée **obligatoirement** à la Région. Si la communauté de communes ne devient pas AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité) via cette prise de compétence, il ne sera plus possible de le faire dans l'avenir, sauf en cas de fusion de communauté de communes ou d'adhésion à un syndicat avec cette compétence.
- La Région accompagne les communautés de communes dans leur prise de décision (et acceptera la décision retenue)
- Une collectivité AOM peut organiser les services suivants :
  - o Services réguliers, transports scolaires, TAD (Transport à la Demande)
  - o Mobilités alternatives (mobilités "actives" : vélo, marche à pied, mobilité solidaire, covoiturage et autopartage, ...)
  - o Conseil et accompagnement (personnes vulnérables, entreprises), transport de marchandises, planification, lutte contre le changement climatique et la pollution
- L'AOM peut organiser tout ou partie de ces services, mais elle peut également le déléguer, et en particulier au conseil régional qui l'exerce déjà. Par exemple, il est possible de conventionner avec la région pour qu'elle continue à gérer le transport scolaire.
- La communauté de communes peut instaurer un versement mobilité (% de la masse salariale prélevé auprès des entreprises de plus de 11 salariés) à condition d'organiser un transport régulier de voyageur. La Région ne peut pas prélever ce versement

Question de Monsieur Charles FRANCOIS, maire de Barisey la Côte : si on exige le même niveau de qualité actuellement, quel sera l'impact sur l'impôt des citoyens ?

Réponse de la technicienne du conseil régional : à priori il n'y aura pas d'impact sur la fiscalité mais si d'autres moyens sont mis en œuvre par la volonté de la communauté de communes, la fiscalité pourrait évoluer. Si la communauté de communes conventionne avec la Région pour maintenir les services existants et qu'elle ne fait rien d'autre, il n'y aura pas d'impact sur la fiscalité.

Rappel de Monsieur Philippe PARMENTIER, président de la communauté de communes : la prise de cette compétence permettra à la communauté de communes de siéger dans les différentes instances de décision et de pouvoir donner son avis. Si ce transfert ne se fait pas actuellement, il ne pourra pas se faire ultérieurement. Mais la communauté de communes peut prendre cette compétence, conventionner avec la Région et se donner le temps de réfléchir à ce qu'il faut mettre en place.

Question : de Monsieur Damien BONAL, maire de DOLCOURT : quelles seraient les conséquences de la non prise de compétence mobilité

Réponse : de Denis VALLANCE : toutes les communes ont la compétence mais ne l'appliquent pas. Aujourd'hui, la Région organise pour 150 intercommunalités et on peut prendre la compétence sans rien changer. Par contre, si on veut mettre en place des services supplémentaires, on pourra le faire tout en restant acteur dans les discussions avec la région. Par exemple pour mieux organiser les transports de nos habitants vers Nancy, il nous faudra la compétence pour travailler ce dossier, nous serons le partenaire, l'allié de la région. De plus, cette compétence nous permettra de travailler sur les mobilités avec les territoires voisins, que ce soit dans le cadre de la multipôle ou dans un autre cadre.

Question : Quel est l'agenda des votes de la communauté de communes et des différentes communes : le conseil communautaire doit délibérer avant le 31 mars 2021, et si le vote est favorable, les conseils municipaux devront délibérer avant le 30 juin 2021

### **3 - PRESENTATION DE TDLU (TERRES DE LORRAINE URBANISME) - ci-joint diaporama**

Présentation du contexte de création de TDLU par Denis KIEFFER, vice-président en charge de l'aménagement de territoire, ainsi que des différents services :

- Instruction des autorisations au droit du sol
- Observatoire de l'habitat
- Système d'information géographique, avec 2espaces :
  - o Espace sécurisé (avec mot de passe pour les communes, à demander à TDLU si nécessaire)  
<https://cartographie.terresdelorraine.org/home>
  - o Espace grand public : <https://cartographie.terresdelorraine.org/portail>

N'hésitez pas à transmettre à TDLU toutes les évolutions du territoire afin de mettre à jour ce site.

### **4 – CC-2021-1603 - CENTRE DE GESTION 54 – IN PACT GL : MANDAT AU CDG IN-PACT GL POUR PARTICIPER A LA CONSULTATION SUR LES CONTRATS ASSURANCE SANTE**

#### **Exposé des faits :**

- L'opportunité pour communauté de communes du pays de Colombey et du sud toulinois de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;
- L'opportunité de confier au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;*

*Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

*Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;*

*Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 7 décembre 2020*

Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans un cadre défini.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe & Moselle les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.

Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021. Le centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.

Pour ce faire, communauté de communes du pays de Colombey et du sud toulinois charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au premier janvier 2022.

La présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**Après avoir délibéré les membres du conseil communautaire :**

**AUTORISENT** le président à signer tous documents nécessaires à la présente décision

**AUTORISENT** le CDG 54 à organiser la procédure de mise en concurrence pour le contrat de groupe de l'assurance santé

#### **5 - CC-2021-1604 - EXTENSION DU PERIMETRE DU SDAA - : ENRÉE DU SDAA 54**

*Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,*

*Vu les statuts du SDAA 54,*

*Vu la délibération n°25-2020 du SDAA 54 du 22 septembre 2020*

Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Vice-Président en charge de l'environnement

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

**DECIDENT** d'accepter les demandes d'entrée du SDAA 54 de :

- o La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEL ET DU VERMOIS** pour son périmètre entier
- o La commune de **DIEULOUARD**.

#### **6 - CC-2021-1605 - DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE : MODIFICATION DE PERIMETRE DU SDAA 54 (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME DE MEURTHE ET MOSELLE)**

Considérant la possibilité du CGCT de déléguer certaines matières au président et au bureau communautaire, Pour les EPCI, l'article 5211-10 précise que le président et les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de :

- du vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- de l'approbation du compte administratif
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée de l'EPCI
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- de la délégation de la gestion d'un service public
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant (le conseil communautaire) le président doit rendre compte des travaux du bureau communautaire et des attributions exercées par délégation.

Vu les demandes régulières de modifications de périmètre du SDAA,

Il est proposé de **déléguer au bureau communautaire** : la modification du périmètre du SDAA 54

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire

**APPROUVENT** la délégation du conseil communautaire au bureau communautaire toutes les demandes de modification du périmètre du SDAA 54 (Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome de Meurthe et Moselle)

**INDIQUENT** que le Président rendra compte lors des séances de l'organe délibérant de l'exercice des délégations

## **7 - AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES :**

### **7.0 – CC-2021-1606 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE L'EHPAD « Les Grands Jardins » à COLOMBEY**

En 1991, la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois inaugurait l'établissement pour personnes âgées valides, conçu sur la base du concept des Maisons d'Accueil Rurales pour Personnes Agées [MARPA] et d'une capacité d'accueil de 45 résidents. Un Groupement d'intérêt Public [GIP], réunissant la Communauté de Communes et différents partenaires du secteur de la gériatrie a été créé pour gérer cette structure à la fois spécifique et novatrice.

**Au fil des années qui ont suivies**, beaucoup d'évolutions liées au changement de profil du public accueilli, à l'évolution des réglementations, ainsi qu'à l'augmentation de l'activité ont nécessité d'apporter des modifications au bâtiment :

Le changement du profil du public accueilli, le vieillissement des résidents, la multiplicité des situations particulières et des diverses réglementations, ont conduit à faire évoluer cette Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées en un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes [EHPAD]. De même, le GIP s'est transformé en GCSMS (Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale)

Le bâtiment est un gros consommateur d'énergie pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire. L'éclairage vétuste est également un poste très énergivore. Tout cela représente un coût important en termes de fonctionnement pour le GCSMS et la Communauté de Communes du Pays de Colombey propriétaire du bâtiment. Et ceci contribue aussi au réchauffement climatique par les émissions de gaz à effet de serre. Avec l'augmentation du coût de l'énergie et la nécessaire rénovation d'un bâtiment qui a 30 ans, tout montre que le coût de l'adaptation sera largement inférieur au coût de l'inaction. Dans le cadre de la loi de transition énergétique, la Communauté de Communes se doit de montrer l'exemple et d'agir dès maintenant en fonction des spécificités du bâtiment avec pour objectif de réduire la facture énergétique de plus 30%.

La Communauté de Communes sollicitera le Pays Terres de Lorraine par le biais de son service d'accompagnement à la rénovation énergétique pour une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage afin de mener un audit énergétique dans l'objectif d'établir et à planifier le programme de travaux d'amélioration énergétique dudit bâtiment.

Après avoir délibéré les membres du conseil communautaire :

**VALIDENT** la réalisation d'un audit énergétique financé par le Pays Terres de Lorraine

**AUTORISENT** le Président à solliciter les subventions publiques auprès des différents financeurs :

- L'Europe au titre de du FEADER
- L'Etat : au titre de la DETR et de la DSIL rénovation énergétique et dans le cadre du plan de relance
- La Région Grand Est au titre de Climaxion et des aides d'aménagement des territoires
- Le Conseil Départemental au titre du CTS ou du fond départemental de Relance
- Et tout autres financeurs potentiels

**S'ENGAGENT** à prendre en charge les dépenses non couvertes par les subventions

**AUTORISENT** le Président à signer tout document découlant de la présente délibération.

## 7.1 - EVOLUTION DES REGLEMENTS HABITAT

### 1. Qui peut bénéficier des aides ?

Les **propriétaires occupants**, à savoir les propriétaires qui occupent leur logement et les **propriétaires bailleurs**. Toutes les aides sont ouvertes aux propriétaires bailleurs sous conditions. Le locataire en place dans le logement ou à défaut le futur locataire doit respecter les critères de ressources de l'ANAH. Le propriétaire bailleur doit s'engager à conventionner son logement avec l'ANAH.

Les aides **façades sous conditions de ressources et toitures sous conditions de ressources, maintien à domicile** sont soumises aux barèmes l'ANAH de ressources (catégories modestes et très modestes).

Pour l'aide « **maintien à domicile** », en plus de respecter les critères de ressources, le propriétaire doit justifier être en GIR 1 à 4 à la date de dépôt de la demande.

Un seul dossier par propriétaire pour une même aide sera accepté.

Exemple : possibilité de cumuler l'aide isolation + façade sous conditions architecturales, mais pas de cumuler façade sous conditions architecturales et façade sous conditions de ressources.

### 2. Pour quels logements ?

Sont éligibles les logements construits depuis plus de 15 ans à la date de dépôt de la demande et depuis plus de 2 ans pour l'aide « maintien à domicile ».

- pour les aides « façade et toiture sous critères architecturaux », les logements doivent être des maisons d'habitation rurale traditionnelle lorraine ou ferme à condition qu'aucun travaux de réhabilitation lourds n'aient été engagés.

- les annexes, granges, dépendances du bâti sont éligibles afin d'assurer la continuité visuelle du bâti à condition que les travaux concernent également l'habitation principale.

- pour l'aide « lutte contre la vacance », sont éligibles :

- les immeubles d'habitation
- les anciens locaux commerciaux
- les engrangements en cœur de village
- les anciens bâtiments publics

Les hangars en dehors de l'enveloppe urbaine ne sont pas éligibles à la subvention lutte contre la vacance.

### 3. Quels sont les travaux subventionnables ?

Liste des travaux subventionnables Toiture	Couverture, zinguerie, étanchéité, lattage, chevonnage, reprise de charpente en complément d'une reprise de couverture, uniquement pose de tuiles en terre cuite ou ardoise + travaux induits : pose d'échafaudage, évacuation et nettoyage du chantier...
Façade	Façade ou pignon visibles depuis la rue, enduit traditionnel en 2 ou 3 couches
Maintien à domicile	Monte-escalier ou plate-forme élévatrice, création, modification ou remplacement d'équipements sanitaires et de robinetterie ainsi que travaux induits
Logements vacants	Logement vacant depuis au moins 3 ans sur attestation du maire et rénovation du logement pour en faire une habitation principale
Travaux d'isolation	Isolation murs, combles perdus ou rampants de toiture, toiture-terrasse, plancher bas sur local non chauffé, vide sanitaire ou cave

Menuiseries extérieures

Porte d'entrée du logement, fenêtres, fenêtres de toit, porte-fenêtre

**Pour plus d'information, vous pouvez consulter les règlements ou contacter Elisabeth DESHAIES ([edeshaies@pays-colombey-sudtoulois.fr](mailto:edeshaies@pays-colombey-sudtoulois.fr))**

## 7.2 - POINT SUR LE PROJET DE TERRITOIRE

Monsieur Denis VALLANCE, en charge du projet de territoire, informe du décalage des dates des ballades de territoire. Sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire, la 1<sup>ère</sup> date prévue est le 13 mars 2021 et de la date des rencontres de secteur dans les communes entre les vacances de février et d'avril

## 7.3 - INFORMATIONS SUR LA CAMPAGNE VACCINALE

La campagne de vaccination contre le COVID vient de commencer en France pour les **personnes âgées de plus de 75 ans** et les **personnes présentant des pathologies à haut risque**.

Concernant notre territoire, un centre de vaccination a ouvert à Toul ce lundi 18 janvier salle Marie Paul Forestier (7 rue de Hamm, près de la médiathèque). Il est également possible de se rendre au CHU à Nancy (ou dans des annexes autour du CHU), à l'hôpital de Neufchâteau ou à Mirecourt.

**Pour les vaccinations à Toul et Nancy**, à ce jour (le 21 janvier 2021), les rendez-vous sont obligatoires et se prennent **uniquement par téléphone** sur une plateforme départementale au **03 83 85 13 00** entre 9h00 et 17h00.

**Pour les vaccinations à Mirecourt** les rendez-vous sont obligatoires et se font **a priori par téléphone** : **03 29 37 00 77**

**Pour les vaccinations à Neufchâteau**, les rendez-vous sont obligatoires et se prennent **uniquement par téléphone** au **03.29.94.80.25**, ligne ouverte de 14h00 à 17h00.

A ce jour, on ne peut plus prendre rendez-vous sur le site, <https://www.doctolib.fr/vaccination-covid-19>.

### **ATTENTION TOUTES CES INFORMATIONS EVOLUENT DE JOURS EN JOURS !**

Les professionnels de santé du secteur, en collaboration étroite avec l'hôpital de Toul, les communautés de communes et le département, travaillent actuellement à la mise en place d'autres lieux de vaccination, en particulier à Colombey (ou Bagneux), Neuves Maisons et Vézelize. Une seule annexe, rattachée au centre de vaccination de Toul, est prévue par communauté de communes. On espère une ouverture de ces centres le 2 février, avec rendez-vous obligatoire : dès que l'ouverture sera confirmée, il faudra très vite communiquer auprès des personnes concernées afin qu'elles puissent prendre rendez-vous rapidement.

**Dans ce cadre, il est demandé que les personnes concernées aient réalisé l'entretien pré-vaccinal avec leur médecin traitant avant le jour de la vaccination.**

**Les 4 grandes contre-indications à la vaccination sont :**

- Un vaccin contre la grippe saisonnière ou tout autre vaccin de moins de 3 semaines
- Avoir été malade du COVID-19 depuis moins de 3 mois
- Des antécédents allergiques majeurs (choc anaphylactique/œdème de Quincke, ...)
- Si contact COVID-19, obligation de faire un test PCR avant

Il est également envisagé de mettre en place une **équipe de vaccination ambulatoire** pour les personnes ne pouvant pas se déplacer **pour raisons médicales**. Pour le bon fonctionnement de cette équipe, **il est indispensable de recenser toutes les personnes de votre commune** qui sont dans ce cas. Merci de transmettre ces informations (nom et adresse) à Charlotte BEAUREGARD : [cptsdusudtoulois.coordinatrice@gmail.com](mailto:cptsdusudtoulois.coordinatrice@gmail.com) dès que possible.

Pour les personnes pouvant "médicalement" se déplacer mais n'ayant pas de moyens de locomotion, nous vous remercions de faire appel aux solidarités familiales ou de voisinage. En dernier ressort, il est possible de faire appel à Mobilité Solidaire, service organisé par Familles Rurales (tel : 09.77.76.23.40 du lundi au vendredi de 14h00 à 16h30). Ce service ne fonctionne qu'avec des bénévoles qui sont peu nombreux actuellement. Il est préférable de faire appel en priorité à des solidarités de voisinage.

Pour toutes informations liées à la campagne vaccinale, un numéro national a été mis en place : 0800.009.110 ainsi que le site <https://www.sante.fr/centres-vaccination-covid.html> pour tous les centres ouverts et moyens de réservation

#### **7.4 – CC-2020-1607 – OBJET DE LA DELIBERATION : demande de subventions pour le programme de sécurisation en eau potable**

La sécurisation de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois s'inscrit dans une démarche globale qui permettra à terme d'assurer l'approvisionnement en eau potable de l'ensemble des communes concernées dans des conditions de quantité et de qualités satisfaisantes, ceci afin de palier à l'absence d'interconnexions entre communes.

En 2014, la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois (CCPCST) a décidé de lancer une étude concernant la sécurisation en eau potable de 28 communes afin de trouver des solutions de sécurisation pertinentes. Cette étude fait suite au dernier épisode de sécheresse de 2003 qui a causé des difficultés concernant l'approvisionnement et les ressources en eau.

Cette étude a permis d'identifier et de confirmer la faisabilité de sécurisation des communes concernées par des périodes de manque d'eau lors de l'étiage de leurs ressources et de proposer des scénarios de travaux à engager.

Suite aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois (CCPCST) a fait réaliser une étude sur une mission d'accompagnement au transfert de compétence (eau et assainissement) mais également sur la prise de compétence de sécurisation en eau potable.

Cette étude a permis d'établir un programme de hiérarchisation des opérations suivantes :

- TP100 : sécurisation de Barisey-la-Côte,
- SE21 : sécurisation de Favières,
- SE31 : sécurisation de Vicherey,
- NO1a : sécurisation de Allamps,
- SE32 : sécurisation du SIE de Aboncourt-Maconcourt,
- SE33 : sécurisation de Beuvezin,
- SE23 : sécurisation du SIE de Battigny-Gélaucourt,
- SE34 : sécurisation du SIE de Grimonviller,
- NO4 : sécurisation de Saulxures-lès-Vannes,
- SE35 : sécurisation de Aroffe / Soncourt,
- SE36 : sécurisation de Gémonville,
- NO2 : sécurisation de Vanne-le-Chatel,
- NO3 : sécurisation de Gibeauveix / Uruffe,
- NE1 : sécurisation de Thuilley-aux-Groseilles,
- SE1b : sécurisation de Selaincourt,
- SE22 : sécurisation de Saulxerotte,
- NO5 : sécurisation de Mont l'Etroit,
- NE2 : sécurisation de Germiny.

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois (CCPCST) a pris la compétence sécurisation de l'approvisionnement eau potable sur son territoire et souhaite lancer les études de sécurisations (AVPGD, AVP-PRO) en vue d'un programme pluriannuel de travaux.

Au vu du montant des études et des travaux, la communauté de communes demande alors un maximum de subvention auprès de l'agence de l'eau Rhin Meuse et de l'Etat au titre de la DSIL résilience sanitaire.

##### **Plan de financement prévisionnel (Coût en euros Hors Taxes)**

<b>Financement</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Taux</b>
Agence de l'eau Rhin Meuse	3 564 480 €	60,55%
DSIL ou DETR	1 144 704 €	19,45%
Emprunt	1 177 296 €	20,00%
<b>TOTAL</b>	<b>5 886 480 €</b>	<b>100,00%</b>

Le Conseil Communautaire décide après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention auprès des services d'Etat et de l'agence Rhin Meuse.
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

**CC-2020-1607 bis – OBJET DE LA DELIBERATION : demande de subventions pour la création d'assainissement dans les communes non assainies**

Le plan de relance porté par l'état et le plan d'accélération de l'agence de l'eau vont permettre une opportunité de financement de travaux et études sur l'assainissement collectif, à condition d'être en mesure de présenter un projet déjà étudié. La mesure 7 du plan d'accélération, notamment, a pour objectif d'améliorer l'attractivité des aides des projets d'assainissement prioritaires identifiés dans les plans d'action opérationnels territoriaux – PAOT

C'est pourquoi la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois a mis en place un accord cadre dans lequel les différentes communes pourront être intégrées et a conventionné avec chaque commune pour mettre en place une délégation de maîtrise d'ouvrage afin porter les études et/ou les travaux d'assainissement collectif.

La communauté de communes demande alors un maximum de subvention auprès de l'agence de l'eau Rhin Meuse et de l'Etat au titre de la DSIL résilience sanitaire.

Les subventions seront reversées à la Communauté de Communes et les communes s'acquitteront de la part restante

Commune	DEPENSES		RECETTES		
	Coût total MO (études et travaux)	Coût total opération (études et travaux)	AERM	DSIL	Communes
<b>ABONCOURT</b>	109 350,00 €	798 350,00 €	634 046,00 €	79 835,00 €	84 469,00 €
<b>COURCELLE</b>	109 950,00 €	802 950,00 €	637 702,00 €	80 295,00 €	84 953,00 €
<b>GEMONVILLE</b>	106 350,00 €	775 350,00 €	615 766,00 €	77 535,00 €	82 049,00 €
<b>TRAMONT LASSUS</b>	112 500,00 €	822 500,00 €	653 240,00 €	82 250,00 €	87 010,00 €
<b>TRAMONT ST ANDRE</b>	86 400,00 €	622 400,00 €	494 204,00 €	62 240,00 €	65 956,00 €
<b>URUFFE</b>	78 300,00 €	560 300,00 €	444 848,00 €	56 030,00 €	59 422,00 €
<b>VICHEREY BEUVEZIN PLEUVEZAIN</b>	218 750,00 €	1 653 750,00 €	1 314 140,00 €	165 375,00 €	174 235,00 €
	161 150,00 €	1 212 150,00 €	963 164,00 €	121 215,00 €	127 771,00 €
	<b>982 750,00 €</b>	<b>7 247 750,00 €</b>	<b>5 757 110,00 €</b>	<b>724 775,00 €</b>	<b>765 865,00 €</b>

Le Conseil Communautaire décide après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention auprès des services d'état et de l'agence Rhin Meuse.
- **D'APPROUVER** le plan de financement ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

CC-2021-1603 - Centre de gestion 54 – IN PACT GL : mandat au CDG In-PACT GL pour participer à la consultation sur les contrats assurance santé

CC-2021-1604 - Extension du périmètre du SDAA

CC-2021-1605 - légation au bureau communautaire pour les modifications de périmètre du SDAA

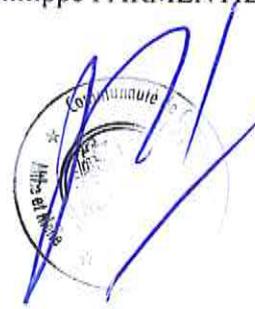
CC-2021-1606 - demande de subvention rénovation chauffage MARPA

CC-2021-1607 - Demande de subvention pour le programme de sécurisation en eau potable

CC-2021-1607 bis Demande de subvention pour la création d'assainissement pour les communes non assainies

Levée de séance 23 h 00

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Philippe PARMENTIER

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Commune" at the top and "Philippe Parmentier" at the bottom, with a star in the center. The signature is a stylized, cursive representation of the name.